COMMUNE DE COURTENAY CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012

Le vingt six juin deux mil douze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Monsieur Marcel Tournier, Maire.

Georges RINCHET a été nommé secrétaire de séance.

Serge SIRIOUD absent a donné pouvoir à Laurence MARION Jean-Michel ARENE absent a donné pouvoir à Jean-Claude ROMATIER, Gilles MOREAU absent a donné pouvoir à Michel FLAMAND.

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du sept juin deux mil douze. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les 15 conseillers présents ou représentés en début de séance par 15 voix.

CCPC:

Le Maire expose au Conseil Municipal les échanges intervenus ces derniers mois concernant les domaines d'intervention de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la CCPC pour intégrer les actions relatives :

- à l'accompagnement du Service Agricole de Remplacement Nord-Isère,
- à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire au titre des équipements sportifs d'enseignement,
- à l'éclairage public des voies.

ASSOCIATION DE COORDINATION DES RETRAITES DU CANTON:

Le Conseil émet un avis favorable au paiement de la cotisation de 0.10 € par habitant soit un montant total de 110.30 € à l'Association.

ACHAT TERRAIN:

Le Conseil renouvelle son intérêt pour l'acquisition de la parcelle AM n°2 d'une superficie de 465 m2 située au Village. Par jugement en date du 28/10/2011, le TGI de Vienne a chargé le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône, de la curatelle de la succession vacante de Monsieur Allemand Gérard. De ce fait, le service des domaines est chargé de réaliser la vente sur soumissions cachetées au plus offrant. Le Conseil décide de faire une offre et charge le Maire de matérialiser cette demande et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL:

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la titularisation de Jean-Pierre De Belval au 1^{er} août 2012, considérant que la période de stage a été satisfaisante et qu'il a effectué la formation d'intégration obligatoire.

FINANCES

Michel Flamand au nom de la Commission des Finances expose que les versements de subvention ne sont pas tous effectifs et qu'il convient d'assurer la Trésorerie nécessaire à un bon fonctionnement du budget. Le Conseil valide l'offre faite par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à savoir :

- proposition d'un crédit court terme, sur une durée de 12 mois,
- intérêts payables par trimestre à terme échu
- taux 3,653 %

Le Conseil autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

ORDURES MENAGERES

Michel Flamand, délégué auprès du SICTOM informe le Conseil des difficultés constatées pour le ramassage des ordures ménagères à Lancin (place du Calvaire). Depuis pas mal de temps déjà, les

conteneurs globaux sont utilisés à toutes les fins et de manière « anarchique ». En accord avec le SICTOM, il y a donc lieu de redéfinir les lieux de dépôt pour les usagers habitant à proximité du ramassage. Un courrier sera fait aux personnes concernées pour les informer de la nouvelle méthode de collecte. Il précise qu'à terme le SICTOM s'orientera vers des conteneurs individuels, le prochain « Echo du SICTOM » en précisera les modalités.

ECOLE

Le Maire informe les élus que compte tenu des effectifs prévus à la rentrée 2012/2013, une ouverture de classe doit être envisagée. La décision devrait être prise d'ici quelques jours. Le Maire informe les élus des contacts qu'il a eus avec l'IEN concernée.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 à créer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date. De ce fait, après avoir délibéré le Conseil décide d'instaurer sur le territoire de la commune de Courtenay à compter du 1^{er} juillet 2012 la PFAC. Le montant de la PFAC sera de 450 € HT (montant non assujetti à la TVA).